Date de dépôt : 1^{er} juin 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Pierre Weiss: De l'apologie du martyr à l'incitation au crime : les appels au Jihad ont-ils dorénavant droit de cité à Genève?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 1^{er} juin 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

Le conflit au Moyen-Orient fait l'objet de prises de position contrastées, à l'étranger comme en Suisse. Certaines sont inspirées par la recherche d'une paix durable dans cette région. Des initiatives, d'Oslo à Camp-David ou à Genève, en témoignent. D'autres s'emploient en revanche à mettre de l'huile sur le feu. C'est peu dire que leurs auteurs sont irresponsables.

Elles sont surtout inacceptables quand, profitant des libertés (d'opinion, de réunion, de religion, notamment) régnant en Suisse, de l'attention dont Genève bénéficie aussi en raison de son statut de siège d'organisations internationales, elles tentent non seulement d'instrumentaliser un conflit dans une optique communautariste, mais surtout de faire de la violence une valeur remplaçant celle du dialogue, de la mort une vertu, du martyr une vocation.

Au-delà de l'incitation à la haine, voire au meurtre dont témoignent certains des propos récemment tenus à Genève, tant sur la Place des Nations que dans des lieux de culte, il en va certes de l'ordre public, condition fondamentale de mise en œuvre des libertés, il en va au moins autant de la concorde entre les résidents de ce canton, de l'intensité de la vie démocratique.

Voici, à titre d'exemples, des extraits d'allocutions prononcées par trois protagonistes de la polémique née de la tentative de forcer le blocus israéloégyptien de la bande de Gaza par une flottille dite de la paix dont on rappellera qu'elle a été affrétée par une association islamiste turque.

Q 3649-A 2/5

Un sermon du vendredi prononcé au Centre islamique de Genève par Hani Ramadan, sous le titre « Libérez Gaza » (pour une lecture intégrale : http://www.cige.org/Sermons/LiberezGaza_f.mp3), illustre cette dérive. On y lit successivement une apologie du martyr dans le premier paragraphe retenu, une incitation à la violence dans sa forme la plus radicale dans le second, une tonalité messianique dans le troisième et le quatrième rappelant certaines bénédictions de canons de triste mémoire sur ce continent.

« [...] Mes frères et sœurs en islam, le sang des martyrs de la flottille de la liberté qui s'est écoulé afin de briser l'embargo imposé à Gaza, ne s'est pas écoulé en vain. Ceux qui sont morts se sont dégagés de leur responsabilité auprès de leur Seigneur et ils ont amené le monde entier à sortir de son silence devant les crimes des sionistes, à tourner ses regards vers cet embargo injuste et vers la nécessité de le lever immédiatement. Cette flottille a contribué à impliquer de nouvelles organisations dans l'opposition aux exactions sionistes : autant de bonnes actions qui leur seront comptées et qui resteront auprès de Dieu. Le sang versé se transformera en une malédiction contre les sionistes et il va modifier les rapports de force dans la région, inch' A-llah. Toutes nos congratulations vont donc aux martyrs. [...]

Les habitants de Gaza [...] nous font entendre de leur voix la plus claire : les musulmans sont une communauté qui ne disparaîtra pas et ne mourra pas ; elle vit par ses martyrs et ses fils vivent par le martyr. Celui qui meurt ainsi vit la vraie vie et il donne vie et force à sa communauté. Ils nous appellent : la liberté [...] ne s'obtient pas autour de tables de négociation. De mémoire d'homme, et tout au long de l'histoire, jamais les colonisateurs n'ont quitté les territoires qu'ils avaient conquis, sinon par la résistance, sinon par le combat, sinon par le jihad. [...] Toute chose est de peu d'importance et peut être sacrifiée pour la cause de Dieu et pour la libération d'un peuple et de sa volonté. [...] Et nous, nous disons au monde entier : n'est-il pas temps de frapper d'une main de fer la main de l'entité colonisatrice [...]?

Tout se passe comme si l'ONU et le Conseil de Sécurité n'ont été institués que pour permettre la fondation de l'Etat d'Israël par un décret injuste, puis sa défense par d'autres décrets non moins injustes. Et nous disons à nos gens en Palestine : soyez patients, ô gens de Palestine, la victoire est donnée pour une heure de patience. L'aube va se lever, la promesse de Dieu va s'accomplir. [...]

3/5 Q 3649-A

Nous demandons à Dieu [...] qu'Il libère Gaza et la Palestine de l'agression barbare sioniste et qu'Il accueille dans Sa miséricorde les martyrs de la flottille de Gaza.»

On ne peut pas davantage être indifférent aux propos tenus sur la Place des Nations lors d'une manifestation qui s'y est déroulée le 31 mai 2010, à l'instigation de l'association Droit pour Tous (disponible sur Youtube www.youtube.com/user/jamjad10#p/a/u/0/P4inezZgDLk).

Les premiers ont été prononcés par un orateur inconnu. En public cette fois, ils reprennent l'apologie du martyr, en y ajoutant celle du terrorisme tout sauf rhétorique.

« (...) Si le fait de soutenir le peuple palestinien c'est du terrorisme, alors je suis un terroriste. Si le fait de soutenir les peuples qui veulent se libérer, libérer sa terre, vivre dignement, c'est du terrorisme : je suis un terroriste. Et je suis fier de l'être. Il faut oser dire non. La liberté à un prix. Moi je présente pas (sic) mes condoléances aux martyrs, je leur présente mes félicitations. (...) Ils ont osé, ils sont courageux. Ô combien j'espère être un parmi eux. Je leur présente toutes mes félicitations. Ils sont loin dans le ciel. Ô combien ils sont grands. Ô combien ils sont extraordinaires. (...)».

L'onction donnée par l'imam de la Mosquée de Genève n'est pas sans inquiéter, sur la même place et avec le même prétexte (disponible, à 2'42 sur www.youtube.com/user/jamjad10#p/u/6/a5CVVyOFAQk). Est-il responsable, de la part d'un conducteur de prière, de faire de la mort un idéal, en légitimant, ce disant, les moyens pour y parvenir.

« (...) C'est un honneur de mourir pour la cause palestinienne. Et je salue aussi ces amis, ces amis qui sont partis dans ces bateaux. Ces amis quine partagent pas la même foi, mais ils partagent la même douleur. Ces amis qui sont morts. [...] Ces amis qui ont fait un geste de courage exceptionnel. C'est pourquoi, je crois sincèrement à leur récompense auprès du Créateur. »

Motiver les sympathisants de la cause palestinienne par la perspective du paradis, faire du martyr une figure de proue dans la résolution des conflits, justifier le terrorisme, appeler au jihad, sont-ce là des variations de l'Esprit de Genève ou, bien plutôt, leur perversion? Une perversion illustrée ici par le conflit moyen-oriental, mais que les conflits existant dans d'autres régions du globe pourraient aussi motiver.

La question est certes intéressante en ce qu'elle met en évidence des dimensions toxiques du discours politique.

Q 3649-A 4/5

Mais elle en motive surtout une autre, institutionnelle, adressée au Conseil d'Etat: Quelle attention prête-t-il à ce type de propos? Mettent-ils, selon lui, en danger la paix civile? Quelles mesures entend-il prendre, le cas échéant, pour la protéger?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les crimes ou délits contre la paix publique sont réprimés par les articles 258 et suivants du code pénal suisse. Il appartient à l'autorité pénale de se prononcer à leur sujet, en tenant compte en symétrie de la préservation de la liberté d'expression. Chaque individu peut dénoncer à l'autorité pénale des actes ou des paroles qui lui semblent déroger à ces articles.

Le Conseil d'Etat saisit l'opportunité de cette intervention parlementaire pour réaffirmer sa volonté de préserver dans notre canton la paix publique et la paix confessionnelle. Cette volonté a été exprimée dans le Discours de Saint-Pierre du 7 décembre 2009 : « La Genève internationale, c'est aussi le défi, au quotidien, de faire cohabiter des cultures, des religions et des opinions différentes. Pour préserver notre République des tentations fondamentalistes et des dérives communautaristes et populistes, nous devons aussi affirmer notre attachement à des valeurs. Celle de l'égalité entre hommes et femmes, qui n'est pas négociable. Celle du refus de la violence conjugale, qui ne l'est pas non plus. Celle d'une société laïque, où l'Église et l'Etat sont séparés et où la loi civile prime les idéaux religieux. Seule la loi républicaine assure la paix religieuse et préserve les libertés de chacun, à croire ou à ne pas croire, sous un clocher ou sous un minaret, dans un temple ou dans une synagogue. On ne construit pas une société de justice et de paix en se fondant sur la discrimination et le rejet, mais bien en cultivant des valeurs communes. » Le programme de législature du 7 juin 2010 précise que le Conseil d'Etat ambitionne, durant toute la législature, de « réaffirmer notre attachement à une société laïque » (objectif 9.03).

S'agissant d'appels à la haine dans les lieux de culte, la législation genevoise permet spécifiquement de les sanctionner. La loi sur le culte extérieur, du 28 août 1875 (LCExt – C 4 10), à son article 5, punit de l'amende « les auteurs et complices de désordres, d'excitations au mépris des lois ou des autorités, ainsi qu'à la haine entre citoyens, résultant de la célébration d'un culte public dans une propriété privée. » L'article 1 de la même loi proscrit toute célébration de culte sur la voie publique, afin de

5/5 Q 3649-A

limiter les risques de confrontation communautaires dans le contexte d'une société multiconfessionnelle

Le 19 novembre 2004, suivant l'avis unanime de la commission des droits de l'Homme, le Grand Conseil avait rejeté une pétition¹ sollicitant l'abrogation de cette loi, soulignant qu'une application mesurée de cette loi était de nature à garantir le sain équilibre entre la liberté religieuse et la préservation de la paix confessionnelle et de la qualité des rapports entre citoyens.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi 10678, la commission judiciaire et de la police du Grand Conseil propose toutefois de nouveau son abrogation. Le Conseil d'Etat suivra donc avec attention les débats du Grand Conseil à ce sujet, qui permettront de connaître la volonté du législateur en matière de restriction de la liberté de parole dans les lieux de culte.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière: Ania WYDEN GUELPA

Le président : Mark MULLER

¹ Pétition 1211